

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS

Le Maire de la Commune de Pouilly-en-Auxois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4, R.104-11 à R.104-14 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;
Vu la délibération en date du 23 novembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mars 2024 ;
Vu la décision de nomination en date du 2 avril 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Alain DUROUX, commissaire enquêteur et Madame Annie DUROUX, commissaire enquêtrice suppléante ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POUILLY-EN-AUXOIS du Lundi 13 Mai 2024 à 10 heures au Vendredi 14 Juin 2024 à 17 heures.**

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Pouilly-en-Auxois aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

Nom du commissaire enquêteur Monsieur Alain DUROUX, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Dijon.	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie de Pouilly-en-Auxois auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Eric PIESVAUX , Maire de la commune.
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 33 jours : Du Lundi 13 Mai 2024 à partir de 10 h, au Vendredi 14 Juin 2024 17 h. L'enquête sera close le Vendredi 14 Juin 2024 à 17 h.	Monsieur DUROUX, commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Pouilly-en-Auxois : <ul style="list-style-type: none">- Le Lundi 13 Mai 2024 de 10h à 12h- Le Mercredi 22 Mai 2024 de 15h à 17h- le Samedi 01 Juin 2024 de 10h à 12h- Le Vendredi 14 Juin de 15h à 17h

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouilly-en-Auxois ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pouilly-en-Auxois.

Il sera consultable pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 13 Mai 2024 à partir de 10 h, au Vendredi 14 Juin inclus jusqu'à 17 h.

Le dossier du PLU de Pouilly-en-Auxois sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5371>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie de Pouilly-en-Auxois - 1 Place de la Libération - 21 320 POUILLY EN AUXOIS
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquete-publique-5371@registre-dematerialise.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Pouilly-en-Auxois aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5371>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.